CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2010

L'an deux mil dix, le dix sept mai à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: Mr CLÉMENT, Mme BODIN, Mme ISSINDOU, Mr MONDON, Mme

MARION, Mr TAUDIERE, Mr GUILLON, Mr LAGRANGE, Mr DELAHAYE, Mme BATAILLE, Mr BLAUD, Mr DERVILLE, Mme NIVET, Mme BIGET, Mme GREGOIRE, Mr NEUVILLE, Mme MINOT, Mme TERNY, Mr CHAIGNEAU, Mr SOURISSEAU, Mr GERMANAUD et Mme THIMONIER.

POUVOIRS: Mme VOYER à Mme MINOT, Mr JOYEUX à Mr DELAHAYE, Mme GIRARD

à Mme TERNY, Mr PETERLONGO à Mr BLAUD, Mr PIQUION à Mr

CHAIGNEAU, Mme FAUGERON à Mme GREGOIRE.

ABSENT: Mr DJANIAKIAN. SECRETAIRE DE SEANCE: Mme MINOT.

DELIBERATION Nº 1

OBJET: OUVERTURE DE CREDITS - D.M. Nº4

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

- √ du compte 022/01 Dépenses imprévues au chapitre 67/01 charges exceptionnelles titres annulés sur exercice antérieur pour un montant de 1 000 €uros (mille €uros).
- √ du compte 020/01 Dépenses imprévues au compte 2188/2010300/020 achat
 d'une enceinte pour la Mairie -- pour un montant de 1 865 €uros (mille huit cent
 soixante cinq €uros).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~

### **DELIBERATION N° 2**

# <u>OBJET</u> : <u>TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT A LA BASE DE 10 % EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES.</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Il indique que les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6D 4233 n° 20 à 24) ;
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il ajoute que l'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

✓ **D'INSTITUER** un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts.

# ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation ;
- Considérant que ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune :
- Considérant que le remboursement des frais engagés est effectué sur présentation des pièces justifiant ces dépenses ;
- Considérant qu'une carte affaire peut être mise à la disposition du Maire pour le règlement de ces dépenses ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, après en avoir délibéré,

- > DECIDE d'AUTORISER le remboursement des frais de représentation au Maire,
- > **DE FIXER** le montant annuel maximum des dépenses à 5 000 €uros pour le Maire,
- > **DE PRECISER** que le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs correspondants,
- > DE PRELEVER les dépenses sur les crédits de l'exercice en cours,
- > **D'APPROUVER** la mise à disposition d'une carte affaire et d'**AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~

### **DELIBERATION Nº 4**

# <u>OBJET</u> : <u>SUBVENTION AU COLLEGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTEGRATION DES ELEVES</u> <u>DE 6<sup>ème</sup>.</u>

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité (Mr BLAUD ne prenant pas part au vote),

✓ **DE VERSER,** au collège Renaudot, un montant de 10 €uros par élève habitant SAINT BENOIT, pour subventionner la classe d'intégration des élèves de 6ème.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 - Subventions - du budget de l'exercice 2010.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET: REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE.

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame Monique SCHWANDER de convertir la concession n° 1100 acquise le 9 avril 2007 d'une durée de cinquante ans dans le cimetière de SAINT BENOIT pour une concession perpétuelle.

Il propose le remboursement de la part communale d'un montant de 423 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER la conversion et le remboursement de 423 €uros à Madame Monique SCHWANDER.

La dépense sera prélevée à l'article 678 - Charges exceptionnelles - du budget 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~

#### **DELIBERATION N° 6**

### **OBJET: REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE.**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame DEBELLE PICHEREAU Claudette de convertir la concession n° 650 acquise le 24 février 1993 d'une durée de cinquante ans dans le cimetière de SAINT BENOIT pour une concession perpétuelle.

Il propose le remboursement de la part communale d'un montant de 87,07 euros.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

▶ DECIDE D'ACCEPTER la conversion et le remboursement de 87,07 €uros à Madame Claudette DEBELLE PICHEREAU.

La dépense sera prélevée à l'article 678 - Charges exceptionnelles - du budget 2010.

# ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 7

<u>OBJET</u>: <u>DEMANDE DE SUBVENTION 2010 AU CONSEIL GENERAL - GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX.</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de grosses réparations sont nécessaires dans l'église et entraînent une dépense globale de 58 635 € T.T.C., soit 49 025,92 €uros H.T..

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- > **SOLLICITE** du Conseil Général, une subvention de 25 % du montant H.T. des travaux.
- > **PREND L'ENGAGEMENT** de financer par autofinancement la part de la dépense restant à sa charge.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~

# **DELIBERATION Nº 8**

# <u>OBJET</u>: <u>DEMANDE DE SUBVENTION 2010 AU CONSEIL GENERAL - GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES.</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de grosses réparations sont nécessaires dans les bâtiments scolaires et entraînent une dépense globale de 10 650 € T.T.C., soit 8 904,68 €uros H.T..

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- > **SOLLICITE** du Conseil Général, une subvention de 25 % du montant H.T. des travaux.
- > **PREND L'ENGAGEMENT** de financer par autofinancement la part de la dépense restant à sa charge.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~

DELIBERATION N° 9

<u>OBJET</u>: <u>DEMANDE DE SUBVENTION 2010 AU CONSEIL GENERAL - GROSSES REPARATIONS</u> <u>DANS L'EGLISE - PATRIMOINE CULTUREL PROTEGE.</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de grosses réparations sont nécessaires dans l'église et entraînent une dépense globale de 9 700 € T.T.C., soit 8 110,37 €uros H.T..

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- > **SOLLICITE** du Conseil Général, une subvention de 25 % du montant H.T. des travaux.
- > **PREND L'ENGAGEMENT** de financer par autofinancement la part de la dépense restant à sa charge.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~

### **DELIBERATION Nº 10**

# <u>OBJET</u> : <u>FERMETURE DU 8<sup>ème</sup> POSTE ELEMENTAIRE A L'ERMITAGE POUR LA RENTREE</u> <u>2010/2011.</u>

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une classe de l'école élémentaire de l'Ermitage risquerait d'être fermée à la rentrée 2010/2011.

Considérant que la ville de SAINT BENOIT a lancé simultanément deux programmes immobiliers : la Vallée Mouton et des résidences à l'Ermitage,

Que ces deux programmes immobiliers vont générer entre 2011 et 2012, l'arrivée de près de 120 familles,

Que l'on peut estimer, en comparaison avec les anciens programmes immobiliers, à un apport de 35 à 40 enfants d'ici la fin de l'année 2012,

Qu'au regard de ces perspectives d'évolution démographique, il nous semble injustifié et préjudiciable, d'envisager la fermeture d'une classe à la rentrée 2010 - 2011 ;

Qu'au regard du nombre important d'enfants inscrits en maternelle à la rentrée 2010/2011 ;

et considérant que l'école de l'Ermitage possède une excellente réputation pour la qualité de son enseignement, il serait dommageable de casser aujourd'hui une dynamique si positive alors que nous avons besoin de toute son énergie dans un futur très proche,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

> **EMET,** à l'unanimité, **UN AVIS DEFAVORABLE** au fait que l'Inspection Académique procède à la fermeture de ce 8ème poste élémentaire à l'Ermitage.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 11

OBJET: CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ▶ la création d'un poste d'adjoint territorial technique 2^{ème} classe à temps incomplet 22h30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2010,
- la transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 21h/35^{ème} en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet 28h/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~

### **DELIBERATION Nº 12**

# <u>OBJET : DESIGNATION DE LA VICE PRESIDENTE DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE FLEE.</u>

Etant donné l'entrée au sein du Conseil Municipal de Madame Marie-Jo GIRARD, habitante du quartier de Flée, elle peut être nommée vice présidente de la commission extra municipale de Flée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Marie-Jo GIRARD, en qualité de vice présidente de la commission extra municipale de la Flée.

Cette commission se compose donc maintenant comme suit :

Présidente : Marie-Claude BODIN Vice Présidente : Marie-Jo GIRARD Vice Président : Charles SOURISSEAU.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 13

<u>OBJET : DESIGNATION DU VICE PRESIDENT DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE LA VALLEE MOUTON - LONJOIES - ROUTE DE GENCAY.</u>

Suite à la démission de Madame Claire BERTRAND, vice présidente de la commission extra municipale de la Vallée Mouton, des Lonjoies et de la Route de Gençay, de son poste de conseillère municipale, il y a lieu de désigner un nouveau vice président de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DESIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Hervé PIQUION, en qualité de vice président de la commission extra municipale de la Vallée Mouton, des Lonjoies et de la Route de Gençay.

Cette commission se compose donc maintenant comme suit :

Présidente : Annik ISSINDOU

Vice Présidente : Louisette BIGET

Vice Président : Hervé PIQUION.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~

#### **DELIBERATION Nº 14**

### OBJET : AVENANT DE TRANSFERT - NORISKO EQUIPEMENTS - DEKRA INSPECTION.

Considérant que la société NORISKO EQUIPEMENTS, représentée par son président, Mr THOMA MARK PHILIPPE DANIEL, dont le siège social est au 19 rue Stuart Mill, zone industrielle de Magre à LIMOGES (87000), a annoncé le changement de dénomination sociale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour s'appeler DEKRA INSPECTION,

Monsieur le Maire fait savoir que, dans le cadre du marché passé avec la Société NORISKO EQUIPEMENTS relatif aux prestations de vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs sur le territoire de la commune, il y a lieu de transférer ce marché à la société DEKRA INSPECTION, dont les coordonnées postales restent inchangées, suite à la modification de dénomination sociale.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- > DONNE SON ACCORD sur la signature de l'avenant de transfert,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant et toute autre pièce nécessaire à cet effet.

# ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 15

OBJET: AIDE A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Par délibération en date du 26 février 2010, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de POITIERS (CAP) a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2010-2015.

Ainsi, la CAP a défini, pour la période concernée, un objectif de production de 1 007 logements par an en moyenne, dont 277 de logements sociaux neufs (inclus les logements reconstruits dans le cadre du PRU) et 50 logements en acquisition amélioration.

L'objectif vise à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les 12 communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements et, plus particulièrement, permettre à toutes les catégories de population, notamment les jeunes et les ménages à ressources modestes, de trouver à se loger sur le territoire dans de bonnes conditions.

Pour répondre à ces objectifs, le PLH prévoit d'orienter les modes de financement de l'offre locative sociale publique, hors ANRU selon les principes suivants :

- > un financement modulable reflétant les options stratégiques de la collectivité,
- l'application d'une éco-conditionnalité,
- la participation de la commune d'accueil à hauteur de 20 % de celle de la CAP.

Selon les principes, la Communauté d'Agglomération de POITIERS a adopté lors de son Conseil du 30 avril 2010, les modalités d'attribution des subventions aux bailleurs publics produisant ces logements locatifs sociaux.

Tel que prévu dans le PLH 2010 - 2015 et selon les montants décidés par la CAP, il vous est proposé de participer au financement des logements sociaux réalisés sur la commune de SAINT BENOIT sur les bases suivantes :

Aides à la pierre

Le soutien financier concerne exclusivement la réalisation de logements locatifs sociaux qui relèvent des dispositifs de financement en vigueur, à savoir : PLUS et PLAI en neuf et en acquisition-amélioration sur SAINT BENOIT.

Aide par logement pour les logements neufs BBC avec certification									
	CA	IP	SAINT BENOIT						
			Participation à hauteur de 20 % de celle de la CAP						
	T2/T3	T4 et +	T2/T3	T4 et +					
PLUS	3 500 €	<i>5 500 €</i>	<i>700 €</i>	1 100 €					
PLAI	4 500 €	8 500 €	900 €	1 700 €					

Aide par logement pour les logements en acquisition - amélioration									
Etiquette C minimum + prime si étiquette B									
	CAP			SAINT BENOIT					
				Participation à hauteur de 20 % de celle de la CAP					
	T2/T3	T4 et +	si étiquette B	T2/T3	T4 et +	si étiquette B			
PLUS	4 300 €	6 300 €	+ 200 €	860 €	1 260 €	+ 40 €			
PLAI	5 300 €	9 300 €	<i>+200 €</i>	1 060 €	1 860 €	<i>⁺40</i> €			

Les subventions allouées par la Ville de SAINT BENOIT seront versées aux bénéficiaires, en application des délibérations prises et selon les termes de la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- > **DONNE SON ACCORD** sur le montant et la répartition des aides à la réalisation de logements sociaux telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe et tout document à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,

Michèle MINOT.